

**Procès verbal  
du Conseil Municipal  
du 14 septembre 2023  
à 18h00**

**Date de la convocation :** 05 septembre 2023

**Date de l'affichage :** 06 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois, le 14 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, se réunira en la salle du conseil, rue Anatole France à THIAN, sous la Présidence de Monsieur Marc WATTIEZ, Maire de la Commune.

**Présents:** Monsieur Marc Wattiez, Madame Stéphanie WATTIEZ, Madame Céline DUMAINE, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Raymonde BOHERE, Monsieur Michel HENNAUT, Madame Martine PREVOST, Madame Sylvaine GERARD, Madame Sylvie DEVOS, Madame Sylvie NICOLAS, Madame Armelle BOURLET, Madame Céline TRACHMAN, Monsieur Christophe DESPINOY, Monsieur Bernard LEPEZ, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Sylvain LEFEBVRE, Monsieur Jimmy LAURENT.

**Excusés:** Monsieur Guy VANDERBEC qui donne pouvoir à Monsieur Marc WATTIEZ  
Monsieur Jérôme CARLIER qui donne pouvoir à Madame Sylvie DEVOS  
Monsieur Jean-Claude BAH qui donne pouvoir à Monsieur Michel HENNAUT  
Monsieur Bernard MALAQUIN qui donne pouvoir à Monsieur Bernard LEPEZ  
Madame Emilie LEBRUN  
Monsieur Jean-Michel HARBONNIER

**Absents:** MM. XXX

**Ordre du jour:**

1. Délibération Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023
2. Délibération Renouvellement général de la composition de la commission de contrôle des listes électorales
3. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
4. Délibération création d'emplois occasionnels et création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire de travail et/ou à un accroissement saisonnier d'activité :
5. Délibération tableau des effectifs au 15 septembre 2023
6. Délibération recensement de la population création d'un poste de coordonnateur et coordonnateur adjoint
7. Délibération recensement de la population création de postes d'agents recenseurs
8. Délibération remboursement de frais de déplacement et de mission des élus
9. Délibération nom des rues de la ZAC
10. Délibération renouvellement convention cantine à 1€
11. Délibération Acquisition et cession de terrains avec la SIGH

Désignation d'un Secrétaire de séance : Céline DUMAINE

Etat des pouvoirs : .... 4 pouvoirs.....

**1. Approbation du Procès-verbal du 14 juin 2023**

- Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
- Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**  
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**APPROUVE** le contenu du procès-verbal du 14 juin 2023, rédigé par son secrétaire de séance.

*Délibération n° 2023-09-14-D-01*

<b>Décision :</b>	Sur :	17 présents
	Pour :	21 dont 4 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

**2. Délibération Renouvellement général de la composition de la commission de contrôle des listes électorales :**

Conformément à l'article L. 19 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales (CCLE) est instaurée au sein de chaque commune.

En vertu des dispositions de l'article R.7 du code électoral, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées tous les 3 ans et après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Les CCLE de l'arrondissement ayant été instituées par arrêté préfectoral du 9 décembre 2020, leur renouvellement devra être opéré le 8 décembre 2023 au plus tard.

L'ensemble des dispositions réglementaires s'appliquant aux commissions de contrôle sont précisées par l'instruction ministérielle du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales, complétée par son addendum du 4 février 2021. Je vous communique ci-après les modalités de leur renouvellement.

Il existe une commission de contrôle par commune, qui a deux missions

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion. Elle peut réformer les décisions du maire, procéder à l'inscription d'un électeur omis ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire. Ce recours administratif préalable auprès de la commission de contrôle est obligatoire avant tout recours devant le tribunal judiciaire.

Composition de la commission dans les communes de 1000habitants et plus pour lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ;
- 2 conseillers appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission.

**J'attire votre attention sur le fait que dans tous les cas, les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire (ni maire délégué ni adjoint délégué dans le cas d'une commune nouvelle), ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscriptions sur les listes électorales.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**  
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DESIGNE** les membres de la commission de contrôle comme suit

**MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE**  
(En application des articles L.19 et R.7 du code électoral)

**Commune de plus de 1000 habitants dans laquelle deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**

**COMMUNE DE\_THIANT**

NB : Les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

A. Conseillers issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

Titulaire Suppléant	NOM	PRÉNOM
Titulaire 1 (obligatoire)	DEVOS	SYLVIE
Titulaire 2 (obligatoire)	TRACHMAN	CELINE
Titulaire 3 (obligatoire)	MENARD	SYLVAIN
Suppléant 1 (facultatif)	BOURLET	ARMELLE
Suppléant 2 (facultatif)	NICOLAS	SYLVIE
Suppléant 3 (facultatif)	DESPINOY	CHRISTOPHE

B. Conseillers issus de la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission

Titulaire Suppléant	NOM	PRÉNOM
Titulaire 4 (obligatoire)	BAR-DESESPRINGALLE	FRANCOISE
Titulaire 5 (obligatoire)	HARBONNIER	JEAN-MICHEL
Suppléant 4 (facultatif)	LAURENT	JIMMY
Suppléant 5 (facultatif)	LEFEBVRE	SYLVAIN

**Délibération n° 2023-09-14-D-02**

<b>Décision :</b>	Sur :	17 présents
	Pour :	21 dont 4 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

**3. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :**

**DELIBERATION PONCTUELLE  
PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT  
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A  
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante (*Conseil Municipal*) ;

par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place de séances d'expression corporelle pour les tout-petits ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- la création à compter du 15 septembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation (échelle C1 échelon 8) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures 30.

**DIT**

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 15 septembre 2023 au 30 juin 2024 inclus.  
Il devra justifier du BAFA permettant l'animation de séances d'expression corporelle avec des tout-petits.

**DIT**

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

**DIT**

- Les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets.

*Délibération n° 2023-09-14-D-03*

<b>Décision :</b>	Sur :	17 présents
	Pour :	21 dont 4 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

**4. Délibération création d'emplois occasionnels et création d'emplois non permanent pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire de travail et/ou à un accroissement saisonnier d'activité :**

Considérant la délibération 2008-0030 du 4 juin 2008 et celle du 14 décembre 2018,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Considérant que la loi permet aussi le recours à des agents non titulaires pour des besoins spécifiques pour lesquels aucun cadre d'emploi de la Fonction Publique n'est prévu ou dans le cas de besoins ponctuels

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Du 1<sup>er</sup> Octobre 2023 au 30 septembre 2024**

**AUTORISE**

- la création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et pour un nombre maximum de 8.

**AUTORISE**

- la création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour un nombre maximum de 8.

**DIT**

- Les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets.

*Délibération n° 2023-09-14-D-04*

<b>Décision :</b>	Sur :	17 présents
	Pour :	21 dont 4 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

## 5. Délibération tableau des effectifs au 15 septembre 2023

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu les délibération n°2023-05-24-D08 relative au tableau des effectifs des emplois permanents au 1<sup>er</sup> juin 2023;

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade / Emploi	Durée hebdomadaire de service	Total des postes au 01/06 2023	Emplois pourvus	Total des postes au 15/09 2023	Emplois pourvus
<b>Emplois de cabinet</b>				0	0	0	0
		Collaborateur de cabinet	XXX	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels</b>				1	1	1	1
		Directeur Général des Services	35/35	1	1	1	1
		Directeur Général Adjoint des Services	XXX	0	0	0	0
<b>Filière administrative</b>				12	7	12	7
<b>A</b>	<b>Attachés territoriaux</b>						
		Attaché hors classe	XXX	0	0	0	0
		Attaché principal	XXX	0	0	0	0
		Attaché	35/35	2	1	2	1
<b>B</b>	<b>Rédacteurs territoriaux</b>						
		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	0	0	0	0
		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	1	0	0	0
		Rédacteur	35/35	3	1	3	1
<b>C</b>	<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>						
		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	2	2	2	2
		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	28/35	0	0	0	0
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	2	1	2	1
		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28/35	0	0	0	0
		Adjoint administratif	35/35	1	1	2	1
		Adjoint administratif	28/35	1	1	1	1
		Adjoint administratif	XXX	0	0	0	0
<b>Filière technique</b>				31	16	32	19
<b>B</b>	<b>Technicien territorial</b>						
		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	XXX	0	0	0	0
		Technicien	35/35	1	0	1	0
<b>C</b>	<b>Agent de maîtrise territorial</b>						
		Agent de maîtrise principal	35/35	1	0	1	0
		Agent de maîtrise	35/35	2	2	2	2
<b>C</b>	<b>Adjoint technique territorial</b>						
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	1	0	1	0
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	1	1	2	1
		Adjoint technique	35/35	8	6	9	6
		Adjoint technique	32/35	1	0	0	0
		Adjoint technique	28/35	3	0	3	2
		Adjoint technique	20/35	7	5	7	5
		Adjoint technique	17/35	6	4	6	3
<b>Filière sportive</b>				1	1	1	1
<b>B</b>	<b>Educateur territorial des activités physiques et sportives</b>						
		Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	1	1	1	1
		Educateur des APS	XXX	0	0	0	0
<b>Filière animation</b>				7	4	7	5
<b>B</b>	<b>Animateur territorial</b>						
		Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35	1	0	0	0
		Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35	1	1	1	1
		Animateur	35/35	0	0	1	0

C Adjoint territorial d'animation						
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	XXX	0	0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	XXX	0	0	0	0
	Adjoint d'animation	35/35	3	2	3	2
	Adjoint d'animation	28/35	1	1	1	1
	Adjoint d'animation	8/35	1	0	1	1
Filière culturelle / Enseignement artistique			6	4	5	5
B Assistant territorial d'enseignement artistique						
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	1/20	1	0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (Musique)	3.5/20	1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	4.5/20	1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique (Musique)	5/20	1	1	1	1
	Assistant d'enseignement artistique (Danse)	6/20	1	1	1	1
Filière culturelle / Patrimoine et bibliothèque			1	1	1	1
C Adjoint territorial du patrimoine						
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	XXX	0	0	0	0
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	35/35	0	0	0	0
	Adjoint du patrimoine	35/35	1	1	1	1
	Adjoint du patrimoine	20/35	0	0	0	0
Filière Médico-sociale / secteur médico-social			5	2	5	2
C Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)						
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35/35	2	0	2	0
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35/35	3	2	3	2
Filière Médico-sociale / secteur médico-technique			0	0	0	0
Filière Police municipale			0	0	0	0
Filière Sapeurs pompiers professionnels			0	0	0	0
<b>Total des effectifs</b>			<b>65</b>	<b>39</b>	<b>64</b>	<b>41</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 15 SEPTEMBRE 2023 (ci-annexé).

**ET DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont et seront inscrits aux budgets.

*Délibération n° 2023-09-14-D-05*

<b>Décision :</b>	Sur :	17 présents
	Pour :	21 dont 4 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

**Remarques :**

*Madame Sylvie DEVOS souhaite faire remarquer que parmi le personnel communal **5 agents équivalent temps plein** sont à la disposition de l'école maternelle en tant qu'ATSEM **et durant tout le temps scolaire (pour 5 classes)** même avant pour aider aux préparations si nécessaire. Et après avoir interrogé l'inspecteur l'obligation réglementaire est d'un agent mais dans la pratique la moyenne est d'un agent pour deux classes. Thiant est largement au-dessus de la moyenne. De plus, il faut savoir que pour la rentrée et pendant une période de 15 jours minimum du personnel supplémentaire a été affecté à l'école pour permettre un meilleur accueil des enfants.*

*Pour information sur l'école, il y a 23 agents minimum qui y travaillent quotidiennement pour 14 classes. Il s'agit de la sécurisation de l'école, des services périscolaires telle que la garderie, des services de restauration scolaire, de l'aide apportée sur le temps scolaire maternelle (ATSEM), de l'aide apportée aux activités physiques et sportives lors du temps scolaire (éducateur sportif à disposition des enseignants), et de l'entretien et l'hygiène des locaux.*



Ville de  
Thiant

## 6. Délibération recensement de la population création d'un poste de coordonnateur et coordonnateur adjoint

La population totale légale de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 3000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prochain recensement de la population se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2024.

Il est donc nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête et un suppléant afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE** de créer un poste de coordonnateur d'enquête et un poste de coordonnateur suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**DIT QUE** le coordonnateur et son suppléant bénéficieront de l'octroi ou d'une augmentation de leur régime indemnitaire ainsi que du paiement ou de la récupération de leurs heures complémentaires ou supplémentaires.

*Délibération n° 2023-09-14-D-06*

<b>Décision :</b>	Sur :	17 présents
	Pour :	21 dont 4 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

## 7. Délibération recensement de la population création de postes d'agents recenseurs

Délibération reportée au prochain conseil municipal.

## 8. Délibération remboursement de frais :

**Frais de déplacement et de mission des élus (modification de la Délibération 2008-0061-D) (Délibération n° 2009-0023-D)**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- DECIDE**
- Article 1 :** Après accord et ordre de mission écrit délivré par l'autorité territoriale, les personnels communaux sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre professionnel.
  - Article 2 :** Les agents concernés seront indemnisés sur la base du dernier arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques ainsi que les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.
  - Article 3 :** L'autorité territoriale pourra autoriser le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péages d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou de tout autre moyen de transport sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais n'ont pas été pris en charge au titre du remboursement des frais divers engagés à l'étranger.
  - Article 4 :** L'autorité territoriale pourra autoriser, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais de restauration sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel.

- Article 5 :** L'autorité territoriale pourra autoriser, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais d'hébergement sur la base du montant réel des frais engagés plafonnés au montant maximum du forfait défini par arrêté ministériel,
- Article 6 :** Les montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Ces dispositions s'appliquent aux élus, membres du Conseil Municipal de la Ville de Thiant, dans les mêmes conditions que pour les agents communaux.
- Article 8 :** Les crédits correspondants seront prévus au budget aux articles 6251 « voyages et déplacements », 6256 « frais de mission » et 6532 « frais de mission des élus ».

*Délibération n° 2023-09-14-D-07*

<b>Décision :</b>	Sur :	17 présents
	Pour :	21 dont 4 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

**9. Délibération nom des rues de la ZAC**

Proposition 1	Rue du Général De Gaulle
Proposition 2	Rue Henri Mallet
Proposition 3	Rue Robert Froment
Proposition 4	Rue Roger Pamart
Proposition 5	Rue Simone Veil
Proposition 6	Rue Marie Curie
Proposition 7	Rue Olympe de Gougès
Proposition 8	Rue Martha Desrumaux
Proposition 9	Rue Samuel Paty
Proposition 10	Rue du Petit Bois
Proposition 11	Rue des Chardonnerets
Proposition 12	Rue de la vallée de l'Ecaillon
Proposition 13	Rue Michel Haussy
Proposition 14	Rue Louise de Bettignies



Vu la nécessité de nommer les rues dans Zone d'activité de l'Ecaillon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE** de retenir 4 tronçons de rues dans la zone d'activité de la vallée de l'Ecaillon

**NOMME**  
 Le Tronçon 1 : Rue Martha DESRUMAUX  
 Le Tronçon 2 : Rue Simone VEIL  
 Le Tronçon 3 : Rue Olympe DE GOUGES  
 Le Tronçon 4 : Rue Louise DE BETTIGNIES

*Délibération n° 2023-09-14-D-08*

<b>Décision :</b>	Sur :	17 présents
	Pour :	21 dont 4 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0





Ville de  
Thiant



Martha Desrumaux à la tête du Comité Français du 26 avril 1945

**Martha DESRUMAUX**, née le 18 octobre 1897 à Comines (Nord) et morte le 30 novembre 1982 à Évenos (Var), est une figure emblématique du mouvement ouvrier et de la résistance intérieure française, où elle fut l'une des femmes résistantes les plus remarquées.

Ouvrière, militante syndicale de la Confédération générale du travail (CGT) et cadre du Parti communiste français (PCF), elle s'investit durant la première moitié du siècle dans de nombreuses luttes sociales afin d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des ouvriers, en particulier dans le Nord. Durant la Seconde Guerre mondiale, entrée en Résistance, elle est déportée au camp de concentration de Ravensbrück pendant plus de trois ans. En 1945, elle est nommée déléguée représentante des déportés dans l'Assemblée consultative réunie par le général de Gaulle, devenant l'une des seize premières représentantes parlementaires en France<sup>1</sup>. Elle est également connue pour son engagement dans la défense des droits des femmes, leur reconnaissance et leur émancipation dans la société.



**Marie GOUZE**, dite Olympe de Gouges, née le 7 mai 1748 à Montauban et morte guillotinée le 3 novembre 1793 à Paris, est une femme de lettres française, devenue femme politique. Elle est considérée comme l'une des pionnières françaises du féminisme. Rédactrice en 1791 de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, elle a laissé de nombreux écrits et pamphlets en faveur des droits civils et politiques des femmes et de l'abolition de l'esclavage des Noirs.

Elle est souvent prise pour emblème par les mouvements pour la libération des femmes.



Simone Veil en 1984

**Simone VEIL** (/simɔ̃n vej/), née **Simone Jacob** le 13 juillet 1927 à Nice (Alpes-Maritimes) et morte le 30 juin 2017 à Paris, est une magistrate et une femme d'État française.

Née dans une famille juive aux origines lorraines, elle est déportée à Auschwitz à l'âge de 16 ans, durant la Shoah, où elle perd son père, son frère et sa mère. Rescapée avec ses sœurs Madeleine et Denise, elles aussi déportées, Simone Jacob épouse Antoine Veil en 1946. Après des études de droit et de science politique, elle entre dans la magistrature comme haut fonctionnaire.

En 1974, elle est nommée ministre de la Santé par le président Valéry Giscard d'Estaing, qui la charge de faire adopter la loi dépénalisant le recours à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), loi qui sera ensuite couramment désignée comme la « loi Veil ». Elle apparaît dès lors comme icône de la lutte contre la discrimination des femmes en France.

Elle est la première présidente du Parlement européen — nouvellement élu au suffrage universel —, une fonction qu'elle occupe de 1979 à 1982. De façon générale, elle est considérée comme l'une des promotrices de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne.

De 1993 à 1995, elle est ministre d'État, ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville au sein du gouvernement Édouard Balladur. Elle siège au Conseil constitutionnel de 1998 à 2007, avant d'être élue à l'Académie française en 2008.

Sur décision du président Emmanuel Macron, Simone Veil fait son entrée au Panthéon avec son époux le 1<sup>er</sup> juillet 2018.



Caricature de Louise de Bettignies par J. A. (1918)

**Louise DE BETTIGNIES** (née le 15 juillet 1880 à Saint-Amand-les-Eaux, morte le 27 septembre 1918 à Cologne) est une agente du renseignement française qui travaille, sous le pseudonyme d'Alice Dubois, pour le compte de l'armée britannique durant la Première Guerre mondiale. Son réseau Alice contribue à sauver la vie d'un millier de soldats britanniques. Arrêtée, elle meurt en prison à la suite des mauvais traitements infligés.

## 10. Délibération renouvellement convention cantine à 1€ :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE** de continuer de mettre en place le dispositif de « la cantine à 1€ »

**DIT** que la convention pluriannuelle avec l'Etat en date du 08/12/2021 pour une durée de 3 ans est toujours valide jusqu'au 07/12/2024

**DECIDE** que les tarifs de restauration scolaire appliqués en 2022, en 2023 restent inchangés et seront pour l'année scolaire 2023 et 2024 identiques et tels que ci-dessous :

Tarif suivant le coefficient familial	2023-2024
< 499€	0,80 €
Entre 500€ et 899€	0,90 €
Entre 900€ et 2999€	1,00 €
>3000€	3,00 €
Repas exceptionnel	4,95 €
Repas adulte	4,95 €

**ET DECIDE** qu'en cas de désengagement de l'Etat sur ce dispositif, les tarifs de restauration scolaire applicables seraient alors ceux en vigueur en décembre 2021.

*Délibération n° 2023-09-14-D-09*

<b>Décision :</b>	Sur :	17 présents
	Pour :	21 dont 4 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

*Remarques :*

*Beaucoup d'enfants mangent quotidiennement à la cantine. Actuellement il y a 3 services.*

*Quelques ajustements sont en cours pour permettre au dernier service notamment d'arriver en classe à l'heure.*

## 11. Délibération SIGH :

Il faut distinguer deux dossiers :

- Vente de terrain Rue Emile Zola pour la construction de 26 logements individuels de plein pied (Budget Annexe de la commune – Lotissement Ferme Jourdan)
- Achat de terrain Rue Gambetta pour la construction d'un parking afin d'améliorer le stationnement dans les rues Gambetta Pasteur notamment. (Budget Principal de la Commune)

*Madame Armelle BOURLET ne prend pas part au vote.*

### Délibération vente de terrain à la SIGH pour la construction de logements Rue Emile ZOLA (Budget annexe Lotissement Ferme Jourdan)

*Remarques :*

*La convention annexée à l'acte de vente correspond au souhait du conseil municipal (délibération du 21/11/2022) de vouloir acter par écrit les engagements des deux parties et notamment sur la gestion future des logements et de la résidence.*

*Un débat a lieu*

*Le conseil municipal souhaite que la convention annexée à la vente soit présentée lors d'un prochain conseil municipal.*

### **Vente de terrain :**

Vu délibération du 21 NOVEMBRE 2022 n°2022-11-21D04

Considérant le projet d'aménagement de 26 logements individuels de plain-pied en biosourcé ainsi qu'un local commun résidentiel

Considérant les évaluations de la valeur des propriétés communales réalisées par la Brigade d'Evaluations Domaniale de la Trésorerie Générale de Lille, en date du 29/11/2022 pour une valeur de 290000HT

Considérant que la SIGH s'engage à réaliser ses logements ainsi que tous les espaces extérieurs : voiries, espaces verts,...



Ville de  
Thiant

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
par 18 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

**DECIDE** de céder à la SIGH, représentée par Monsieur Le Directeur, 40 Boulevard Saly BP 239 59305 Valenciennes CEDEX les terrains dont la commune est propriétaire pour un montant de 1€ **symbolique** selon le détail que dessous et aux conditions ci-après :

Section	Parcelle	Type	Contenance
A	3543	non bâtie	70 a 62 ca
			<b>70 a 62 ca</b>

Parcelle A 3543 d'une contenance cadastrale de 7062m<sup>2</sup> Parcelle issue de la parcelle A3534 réunissant les parcelles a3272, 506, à 510 et 3271.

**RAPPELLE** que la SIGH représenté par son Directeur prendra à sa charge l'ensemble des frais, frais de géomètre et frais d'actes liés à la présente transaction.

**DIT** que la vente est conditionnée :

- au respect du projet présenté au Conseil Municipal
- à la signature d'une convention annexée à l'acte de vente

**S'EN REMET** à l'appréciation de Monsieur le Maire pour juger de la qualité des accords conclus

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour arrêter la surface exacte du terrain à céder

**CONFIE** l'affaire à Maître Stéphanie THERY-MASSIN, Notaire (SCP Sophie DECIAN-LHERMIE, Caroline MASSIN, Stéphanie THERY-MASSIN - 33 rue du Maréchal Leclerc, BP 80011 DENAIN).

*Remarques :*

*Monsieur Philippe WAELKENS fait remarquer que lors des discussions avec la SIGH des remarques ont été prises en compte et que les exigences de la commune seront bien actées dans la convention. En effet, la commune a un recul sur deux résidences déjà existantes sur son territoire et cela devrait permettre de finaliser la convention.*

**Délibération n° 2023-09-14-D-10**

<b>Décision :</b>	Sur :	16 présents
	Pour :	20 dont 4 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0



Ville de Thiant

**Délibération achat de terrain à la SIGH pour la construction d'un parking Rue Gambetta**

**Remarques :**

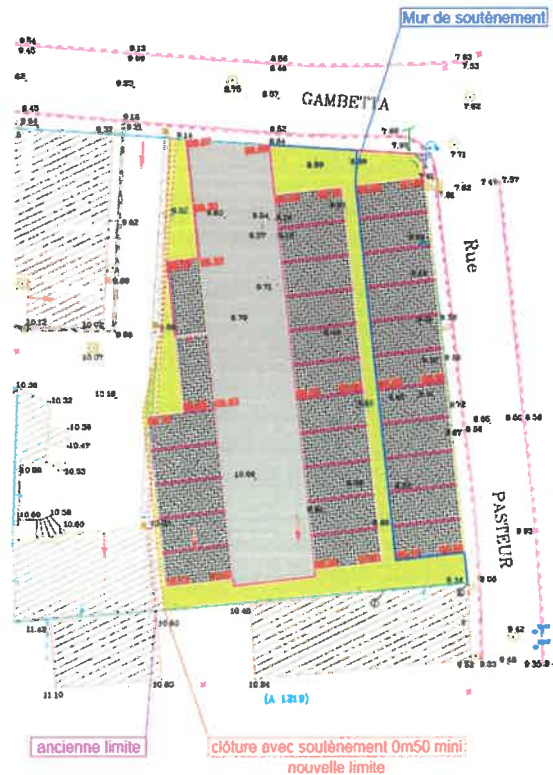
La clôture correspond à une clôture séparative entre le futur parking et l'habitation.

La démolition et la dépollution seront faites par la SIGH avant la vente du terrain.

Le nombre de stationnement prévu initialement était de 22. Maintenant après négociation des limites parcellaires, il sera possible de créer 29 places maximum

Après l'achat effectué, il sera possible de discuter du projet de parking à réaliser..

**Achat de terrain :**



Considérant le projet de cession de la SIGH

Considérant les évaluations de la valeur des propriétés communales réalisées par la Brigade d'Evaluations Domaniale de la Trésorerie Générale de Lille, en date du 16/11/2022, pour une valeur de 55000€ HT

Considérant que le besoin en stationnement dans les rues Gambetta et Pasteur

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**DECIDE**

D'acheter à la SIGH, représentée par Monsieur Le Directeur, 40 Boulevard Saly BP 239 59305 Valenciennes CEDEX les terrains dont la SIGH est propriétaire pour un montant de 1€ symbolique selon le détail que dessous et aux conditions ci-après

Section	Parcelle	Type	Contenance
A	3236P2	non bâtie	6 a 84 ca
			<b>6 a 84 ca</b>

**RAPPELLE**

que la SIGH représenté par son Directeur prendra à sa charge l'ensemble des frais, frais de géomètre et frais d'actes liés à la présente transaction.



**Ville de  
Thiant**

**DIT**

que l'achat sera conditionné :

- au respect du projet présenté au Conseil Municipal
- à la signature d'une convention annexée à l'acte de vente
- à la prise en charge de la dépollution du site par la SIGH de la démolition de grange et de la pose d'une clôture séparative

**S'EN REMET**

à l'appréciation de Monsieur le Maire pour juger de la qualité des accords conclus

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire pour arrêter la surface exacte du terrain à céder

**CONFIE**

l'affaire à Maître Stéphanie THERY-MASSIN, Notaire (SCP Sophie DECIAN-LHERMIE, Caroline MASSIN, Stéphanie THERY-MASSIN - 33 rue du Maréchal Leclerc, BP 80011 DENAIN).

**DONNE POUVOIR**

à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

*Délibération n° 2023-09-14-D-11*

<b>Décision :</b>	Sur :	16 présents
	Pour :	20 dont 4 pouvoirs
	Contre :	0
	Abstentions :	0

**Questions diverses**

- **Aucune question diverse**

**Fin de la séance à 20h00**

**La Secrétaire de Séance**



**Céline DUMAINE**

